

Commission des affaires juridiques
3003 Berne

Par email: david.steiner@bj.admin.ch

Berne, le 10 septembre 2018/ nr
VL_Responsabilité liberté conditionnelle

**13.430 n lv. pa. Rickli Natalie. Responsabilité en cas de mise en liberté conditionnelle et de décision d'allègement de l'exécution d'une peine
Prise de position du PLR.Les Libéraux-Radicaux**

Monsieur,

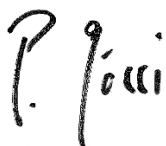
Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer dans le cadre de la consultation de l'objet mentionné ci-dessus. Vous trouverez ci-dessous notre position.

PLR.Les Libéraux-Radicaux rejette le projet de révision soumis à consultation. La proposition a de sérieuses répercussions pour les cantons et un impact clair sur les décisions de mise en liberté et du processus de resocialisation. Les membres des autorités concernées seront en permanence sous la menace d'une Epée de Damoclès. Ainsi, cela aura un impact négatif sur la profession, baissera la qualité du travail réalisé et pourrait paralyser le système de justice. Les condamnations pourraient être systématiquement plus sévères tout en ayant moins d'ouverture pour une resocialisation (pour éviter le risque de récidive). In fine, cela pourrait augmenter le risque de récidive pour les criminels relâchés à la fin de leur peine. A noter que les cas de récidives concernés sont particulièrement peu nombreux ; la très grande majorité des sorties se font sans problème. Ainsi, le PLR rejette l'introduction d'un système qui instaure une responsabilité de l'Etat indépendante d'un acte illicite et d'une faute commise par ses employés. En effet, une telle responsabilité impliquerait que l'Etat réponde d'un acte conforme au droit.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR.Les Libéraux-Radicaux
La Présidente

Le Secrétaire général



Petra Gössi
Conseillère nationale

Samuel Lanz